

FIDERE 5/5

5 minutes pour 5 infos n° 36 (12/11/19)

L'INFO



[En savoir plus](#)

CSE : GARE AUX RETARDATAIRES. Il n'y aura pas de report de la date butoir de mise en place des CSE fixée au 1^{er} janvier 2020, a déclaré Muriel Pénicaud lors du congrès de la CFTC. Selon la Ministre, les entreprises qui n'auront pas remplacé leurs instances par un CSE seront en délit d'entrave. La demande de report formulée par les syndicats CGT, CFTC, FO et CFE-CGC est ainsi rejetée ([ici et là](#)).

LA STAT

LA SOCIETE ET L'ECONOMIE A L'ERE DU NUMERIQUE. Selon un rapport de l'INSEE, les français sont de plus en plus connectés mais des disparités persistent. Si l'accès à Internet a doublé en 10 ans, 19% des personnes n'ont encore aucune capacité numérique. Au plan de l'emploi, le télétravail régulier concerne désormais 3% des salariés, principalement cadres (11%), avec des effets ambivalents sur leurs conditions de travail ([ici et là](#)). A noter également que l'automatisation devrait faire disparaître 16% des emplois en France et en transformer 33% ([ici](#)).



[En savoir plus](#)



[En savoir plus](#)

L'(ES) (COMMENTAIRES D')ARRÊT(S)

LA JURISPRUDENCE EXPLIQUEE PAR ELLE-MEME. La chambre sociale de la Cour de cassation lance une lettre bimensuelle d'actualité. Cette lettre contiendra des extraits des arrêts sélectionnés par la Chambre avec, pour chacun d'eux, un bref commentaire en expliquant la portée. L'objectif est de permettre une connaissance quasiment en temps réel des principales décisions rendues. Pour s'inscrire c'est [ici](#) !



[En savoir plus](#)

L'ACCORD

PROMOTION DU SPORT ET DE LA SANTE AU TRAVAIL. Par un accord publié sur Légifrance le 26 septembre, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Maritime Deux Sèvres entend promouvoir le sport et la santé. L'accord définit le rôle des différents acteurs dans l'entreprise et prévoit une série d'actions : sensibilisation des salariés, mise en place de partenariats externes, facilitation et/ou organisation d'activités sportives ou de bien-être, mise à disposition d'espaces,...



[En savoir plus](#)



LE SALARIE ENGAGE DANS LA RESERVE OPERATIONNELLE

Le 11 novembre n'est pas qu'un jour férié, c'est d'abord le jour de l'armistice. C'est l'occasion de faire le point sur les droits du salarié engagé dans la réserve opérationnelle militaire. [En savoir plus](#)

LA TO DO LIST

- **LES DIFFERENTES RESERVES :** les possibilités d'engagement du salarié dans une réserve sont nombreuses et variées ([ici et là](#)) : réserve opérationnelle militaire ([ici](#)), réserve de défense citoyenne et de sécurité ([ici](#)), réserve civile de police nationale ([ici](#)), réserve sanitaire ([là](#)), réserve civile pénitentiaire ([ici](#)), réserve citoyenne de l'éducation nationale ([là](#)) réserve communale de sécurité civile ([là](#)), sapeur-pompier ([là](#)).
- **PRINCIPAUX DROITS DU SALARIE RESERVISTE MILITAIRE ([ici](#)) :**
 - ✓ **Autorisation légale d'absence :** 8 jours/an (5 jours dans les entreprises de moins de 250 salariés). La demande doit être faite en respectant un délai de préavis d'un mois. Une absence plus longue peut être sollicitée sous conditions.
 - ✓ **Garantie d'emploi :** les absences au titre de l'engagement dans la réserve opérationnelle ne peuvent constituer un motif de rupture du contrat de travail. A leur issue, le salarié retrouve son précédent emploi. Ces absences sont considérées comme des périodes de travail effectif pour les avantages légaux et conventionnels en matière d'ancienneté, d'avancement, de congés payés et de droits aux prestations sociales.
 - ✓ **Dons de jour de repos :** tout salarié peut, en accord avec l'employeur, renoncer anonymement et sans contrepartie à ses jours de repos non pris au bénéfice d'un autre salarié engagé dans la réserve opérationnelle.